



**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION
PERMANENTE DE CIRCULATION
rue de l'Hautil à MAURECOURT
33/2021/AL**

Le Maire de la Commune de Maurecourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2212-1, L2212-2, L2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le rapport de l'Inspection des Carrières de 23/03/2020, préconisant d'interdire la circulation aux véhicules et aux poids lourds rue de l'Hautil,
Vu le rapport de CEREMA de novembre 2017, préconisant la restriction d'accès pour garantir la sécurité des usagers,
Vu la nécessité de procéder à la fermeture partielle de la rue de l'Hautil par la pose de barrières et de panneaux interdisant la circulation,
Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à fragiliser les carrières et fronts rocheux,
Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du **15 février 2021**, la rue de l'Hautil sera, en l'état, fermée définitivement aux véhicules motorisés, entre son intersection avec le chemin rural n°6 dit des Frécus et son intersection avec la sente rurale n°28 dites des Cailles.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation et des barrières correspondantes, soit le 15 février 2021.

Article 4 : le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par la loi.

Article 5 : annule et remplace l'arrêté 01/2021/LDS du 04/01/2021.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-chef principal de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de Conflans Sainte Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 15 février 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité



(Signature)
Daniel WOTIN.

Departement des Vosges

Arrondissement de Saint Germain en Laye Canton de Conflans Sainte Honorine